



Sommaire

I. PRESENTS	2
II. PROCES VERBAL	4
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 9 mai 2022.....	4
2. Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés	4
1. <i>Marché portant sur le projet de travaux de restauration des pannes dunaires et dépressions saumâtres du site classé du Marquenterre</i>	4
2. <i>Marché de gardiennage et de télésurveillance</i>	4
3. Taxes de Séjour - Tarifs 2023.....	5
4. Budget 2022 – Décision modificative.....	7
1 - <i>Budget Principal Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard – 1ère Décision Modificative</i> :.....	7
2 – <i>Budget Annexe « Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral » : 1ère Décision modificative</i>	7
3 – <i>Budget Annexe « Centre conchylicole » : 1ère Décision modificative</i> :	8
4- <i>Budget Annexe « ZAC du Moulinet » : 1ère Décision modificative</i> :	8
5. Solde de la participation financière 2021 des Communautés de Communes ou d'Agglomération Membres du Syndicat Mixte	8
6. Souscription d'une ligne de Trésorerie	9
7. Cayeux-sur-Mer Le Hourdel : Gestion des flux et valorisation des paysages Pose de contrôle d'accès à la plateforme portuaire	10
8. AULT - Marché de travaux concernant l'aménagement des espaces publics du front de mer, de l'esplanade du casino et du centre-bourg - Avenant n°3.....	10
9. AULT – ZAC DU MOULINET - Protocole d'exclusivité	10
10. ZAC Frange Nord Quend - Demande de financement des Travaux.....	11
10.1 - <i>Demandes d'ouverture d'enquête parcellaire et de déclaration de cessibilité</i>	12
11. Mesures Agro-Environnementales (MAE) - Candidature du Syndicat Mixte Grand Littoral Picard comme opérateur/animateur pour la période 2023-2027	13
12. Renouvellement de la convention de prestations de services avec le Syndicat Mixte Baie de Somme trois vallées	13
III. QUESTIONS DIVERSES	14

I. PRESENTS

Réunion du Comité Syndical du 30 juin 2022



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 mai 2022 s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 à 16 Heures 30 à l'Espace Culturel Jacques Prévert à Ault sous la Présidence de Monsieur Alain BAILLET, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte.

Membres : 36

Présents : 25

Nombre de Votants : 25

Nombre de Voix : 45

Assistaient à cette réunion

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Madame Monique EVRARD
- Madame Jocelyne MARTIN
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame France FONGUEUSE
- Monsieur Angelo TONOLLI
- Madame Julie VAST

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET (Fort-Mahon)
- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN (Ponthoile)
- Monsieur Guy TAECK (Favières)
- Monsieur Martial BALSAMO (Noyelles-sur-Mer)
- Madame Dominique MALLET (Woignarue)
- Monsieur Vincent ROUSSELIN (Mers-les-Bains)
- Monsieur Laurent CHOLET (Ault)
- Monsieur Marc VOLANT (Quend)

Représentants des EPCI

- Monsieur Claude HERTAULT, Président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Eric KRAEMER, Vice-président de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre
- Monsieur Eddie FACQUE, Président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Marcel LE MOIGNE, Vice-président de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs
- Monsieur Emmanuel DELAHAYE, Conseiller communautaire – Communauté d'Agglomération Baie de Somme

Membres suppléants

Représentants des Communes

- Madame Ariane PLANCHON (Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly), représente Monsieur Raynald Boulenger, Maire
- Madame Marie-Jeanne MERLIN (sup. Le Crotoy)
- Monsieur Régis BRUNET (Cayeux-sur-Mer), représente Monsieur Jean-Paul Lecomte, Maire
- Monsieur Francis GOUESBIER (Saint-Quentin-en-Tourmont), représente Monsieur Dominique Cocquet, Adjoint au Maire

Représentants des EPCI

- Monsieur Pascal LEFEBVRE, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, représente Monsieur Pascal DEMARTHE, Président

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentants du Département de la Somme

Conseillers Départementaux

- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Emmanuel NOIRET
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT
- Madame Zohra DARRAS
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Monsieur Jean-Yves BLONDIN (Lanchères)
- Monsieur Raynald BOULENGER (Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly)
- Monsieur Philippe EVRARD (Le Crottoy)
- Monsieur Daniel LENNE (Boismont)
- Monsieur Bernard DUCROCQ (Pendé)
- Monsieur Jean GORRIEZ (Saigneville)
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE (Cayeux-sur-Mer)
- Monsieur Daniel CHAREYRON
- Monsieur Jean-Marie MACHAT (Estreboeuf)
- Monsieur Dominique COCQUET (Saint-Quentin-en-Tourmont)

Représentants des EPCI

- Monsieur Pascal DEMARTHE, Président de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE
- Monsieur Pierre DE LIMERVILLE
- Monsieur Thierry BIZET
- Monsieur Bruno DROZ-BARTHOLET
- Monsieur Yann DUFOUR
- Monsieur François GOUDEAU
- Monsieur Nicolas AUBERT
- Monsieur Thierry BALESSENT
- Monsieur Nicolas MINEL, Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires, Conseil Départemental de la Somme
- Madame Valérie MONFLIER

Sont également excusés

- Monsieur Régis EOCHÉ, SGC Baie de Somme
- Monsieur Florian BOUTHORS

II. PROCES VERBAL

Monsieur BAILLET présente les excuses du Président. Il remercie Monsieur LE MOIGNE d'accueillir les membres du Comité Syndical à Ault.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 9 mai 2022

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 9 mai 2022.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

2. Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés

1. **Marché portant sur le projet de travaux de restauration des pannes dunaires et dépressions saumâtres du site classé du Marquenterre**

Le Vice-Président informe les membres du Comité Syndical que, dans le cadre des travaux de restauration des pannes dunaires et des dépressions saumâtres du site classé du Marquenterre, une consultation a été lancée en procédure adaptée.

Le marché est alloté en 3 lots :

Lot n°1 : Secteur Pointe de Routhiauville ;

Lot n°2 : Secteur Baie d'Authie rive sud ;

Lot n°3 : Secteur Parc du Marquenterre.

L'estimation est de 396 000 € HT pour les 3 lots.

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif aux travaux de restauration des pannes dunaires et des dépressions saumâtres du site classé du Marquenterre, ainsi que l'ensemble des actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

2. **Marché de gardiennage et de télésurveillance**

Le Vice-Président informe également les élus qu'une consultation sera lancée courant juin 2022, en procédure adaptée pour la mise en place d'un nouveau marché de prestations de gardiennage et de télésurveillance pour les sites de la régie Destination Baie de Somme et du Syndicat Mixte (en groupement de commandes).

L'estimation est de 107 000 €HT.

La durée du marché sera d'une année ferme à compter de sa notification.

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif au gardiennage et à la télésurveillance des sites du Syndicat Mixte ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

3. Taxes de Séjour - Tarifs 2023

Le Vice-Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à la législation, il est nécessaire d'arrêter avant le 1^{er} juillet de l'année, les tarifs de la Taxe de Séjour et de la Taxe de Séjour Forfaitaire.

Pour l'année 2023, le Vice-Président propose de reconduire l'assujettissement des natures d'hébergements à titre onéreux définis à l'article R 2333-44 du CGCT, à savoir :

- **à la taxe de séjour :**
 - Les palaces ;
 - Les hôtels de tourisme ;
 - Les résidences de tourisme ;
 - Les ports de plaisance.

- **à la taxe de séjour forfaitaire :**
 - Les meublés de tourisme classés ;
 - Les chambres d'hôtes ;
 - Les villages de vacances ;
 - Les terrains de campings, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques.

La 10^{ème} nature d'hébergement concerne « les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des 9 autres natures d'hébergements ». Ces hébergements en attente de classement ou non classés sont obligatoirement assujettis à la taxe de séjour.

Le Vice-Président propose également de reconduire l'assujettissement à la taxe de séjour des « auberges collectives » qui figurent dans les grilles tarifaires prévues aux articles L 2333-30 et L 2333-41, mais pas dans la liste des natures d'hébergements prévues à l'article R 2333-44 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité de valider la proposition de reconduction d'assujettissement des hébergements à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire présentée ci-dessus.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

Le Vice-Président propose également de ne pas augmenter les tarifs de la taxe de séjour, ni ceux de la taxe de séjour forfaitaire en 2023 sauf pour les palaces.

Il rappelle que le Syndicat Mixte ne dispose pas d'établissement dans cette catégorie, l'augmentation prévue permet d'augmenter le montant maximum de la taxe de séjour des établissements non classés et d'inciter les propriétaires à les classer.

Catégories d'hébergement	Tarifs légaux	Tarifs 2023 taxe de séjour	Tarifs 2023 taxe de séjour forfaitaire
Palaces	Entre 0,70€ et 4,30€	4,30 €	-
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70€ et 3,10€	2,50 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70€ et 2,40€	1,50 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50€ et 1,50€	1,15 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30€ et 0,90€	0,90 €	0,52 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'Hôtes, auberges collectives	Entre 0,20€ et 0,80€	0,75 €	0,48 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20€ et 0,60€	-	0,48 €
Ports de plaisance, Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€	0,20 €	0,20 €

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau du troisième alinéa de l'article L 2333-30 du CGCT, repris ci-dessus, le taux retenu, applicable par personne et par nuitée, est fixé à **5%**. Il s'applique sur le coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2023.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

Pour 2023, le Vice-Président propose de reconduire les taux d'abattement habituel.

Pour les terrains de campings ou de caravanage, les emplacements dans les aires de camping-cars et tous les autres hébergements de plein air, il propose de porter la limitation de 110 à 144 jours d'assujettissement à la taxe de séjour forfaitaire et de maintenir l'abattement de 50 % ayant pour conséquence de taxer les campings sur une durée maximum de 72 jours.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de valider la reconduction de la période de taxation de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sur l'année civile ainsi que la limitation à 144 jours du nombre de jours d'assujettissement à la taxe de séjour forfaitaire pour les terrains de campings ou de caravanage, les emplacements dans les aires de camping-cars et tous les autres hébergements de plein air.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

Pour les hébergeurs n'ayant pas déclarés, il propose d'arrêter le montant de la taxation d'office sur la base de la capacité d'accueil maximum de l'hébergement (soit une capacité forfaitaire de 6 personnes) multipliée par le tarif de la taxe de séjour et par la période de taxation considérée (365 jours pour la taxe de séjour forfaitaire et au nombre de jours réels de la période de taxation pour les hébergeurs assujettis à la taxe de séjour).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'arrêter le montant de la taxation d'office sur la base de la capacité d'accueil maximum de l'hébergement (à défaut d'information précise, il sera retenu une capacité forfaitaire de 6 personnes) multipliée par le tarif de la taxe de séjour applicable à la catégorie d'hébergement en fonction de son classement connu ou, pour les hébergements non classés, du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, applicable sur la totalité des nuitées de la période de taxation considérée (365 jours pour la taxe de séjour forfaitaire et au nombre de jour réel de la période de taxation pour les hébergeurs assujettis à la taxe de séjour).

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

Enfin, le Vice-Président propose de bien vouloir arrêter le nombre de personnes taxables pour chaque emplacement dans les aires de camping-cars à 2,49 personnes et propose de retirer ce point de la délibération qui n'a pas fait l'objet de discussion lors de la réunion sur la taxe de séjour qui a eu lieu le 1er juin 2022.

Monsieur BAILLET informe les membres du Comité Syndical que la profession est d'accord pour passer à 72 jours. Monsieur GOUESBIER trouve que cela fait tout de même beaucoup.

4. Budget 2022 – Décision modificative

1 - Budget Principal Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard – 1ère Décision Modificative :

Le Vice-Président rappelle aux élus que les inscriptions nouvelles proposées ne concernent que la section d'investissement. Elles portent principalement :

- Sur le Parking Nord Le Crotoy
- Sur l'Etude de définition du parking du Cap Hornu »
- Sur l'Etude Fréquentation Territoire du Grand Site Baie de Somme »

Le solde net de ces inscriptions s'élève à 4 970,00 €

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant au Président d'engager ces dépenses et de les payer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

2 – Budget Annexe « Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral » : 1ère Décision modificative

Compte-tenu de la nécessité de terminer le programme de travaux dans le cadre de l'opération Basse Vallée dans des délais proches, il est nécessaire de procéder à un complément d'inscription budgétaire à hauteur de 95 000 €.

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant au Président d'engager ces dépenses et de les payer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

3 – Budget Annexe « Centre conchylicole » : 1ère Décision modificative :

A la suite de recherches multiples de solutions, le Syndicat Mixte a eu des retards dans le traitement et les paiements de factures sur les études des odeurs du Centre Conchylicole, ce qui va certainement amener à devoir payer des pénalités et indemnités aux prestataires concernés.

Pour permettre de régulariser ces montants, le Vice-Président propose dès à présent de prévoir des inscriptions budgétaires à hauteur de 11 000 €.

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant au Président d'engager ces dépenses et de les payer, et d'appeler leur remboursement aux mytiliculteurs.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

4- Budget Annexe « ZAC du Moulinet » : 1ère Décision modificative :

La durée de la tranche actuelle de travaux arrive à terme. Pour permettre d'engager les dernières dépenses avant le terme de l'opération en cours, il est nécessaire d'inscrire une somme de 484 763, 50 € correspondant au solde des subventions acquises, aux dépenses correspondantes et aux stocks.

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter les inscriptions budgétaires ci-dessus, permettant au Président d'engager ces dépenses et de les payer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

Monsieur Dalle informe les membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder à ces ajustements financiers sur les opérations telles que le Grand site et les travaux Basse Vallée.

5. Solde de la participation financière 2021 des Communautés de Communes ou d'Agglomération Membres du Syndicat Mixte

Comme chaque année, il y a lieu d'arrêter le montant du solde de chaque EPCI.

Ce montant correspond au coût de fonctionnement lié à la compétence GEMAPI qui a été transférée par les EPCI au Syndicat Mixte.

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **d'arrêter le montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme à 149 305,14 €, de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à 140 818,01 € et de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs à 69 249,56 € pour l'année 2021 ;**

- *d'approuver le montant du solde 2021 de la participation financière à restituer à la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre pour 7 056,99 € et à la Communauté de Communes des Villes-Sœurs pour 875,44 € et à la facturation à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme pour 6 843,14 € ;*
- *d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes et à imputer les montants à restituer sur les cotisations syndicales 2021 sur d'autres titres de recettes à venir.*

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention financière entre le Syndicat Mixte et les EPCI, il est prévu une prise en charge partielle d'un poste de chargé de suivi PAPI et une prise en charge totale du second poste de chargé de suivi PAPI. Ce coût de fonctionnement correspond à la compétence GEMAPI qui a été transférée par les EPCI au Syndicat Mixte.

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- *d'arrêter le montant de la contribution de la Communauté d'Agglomération Baie de Somme à 28 654,27 €, de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à 22 542,49 € et de la Communauté de Communes des Villes-Sœurs à 14 30,35 € pour l'année 2021 ;*
- *d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes correspondants.*

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

6. Souscription d'une ligne de Trésorerie

Le Syndicat Mixte réalise des travaux sur un nombre important d'opérations d'investissements au sein du Budget Principal, sur l'ensemble des ZAC, dans le cadre de la poursuite du plan vélo et du PAPI.

Depuis ce début d'année, le Syndicat Mixte a dépensé près de 5 millions d'euros.

Pour permettre de continuer à réaliser les investissements sans attendre l'encaissement des subventions, il a été envisagé de souscrire une avance de Trésorerie d'un montant de 2 millions d'euros. Une consultation a été lancée fin mai 2022.

Le Vice-Président a proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne ainsi que d'autoriser le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €.

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un contrat de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 2 000 000 € d'une durée de 12 mois reconductible, suite à la consultation, auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts-de-France aux conditions financières détaillées ci-dessus dans les caractéristiques de l'offre.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

Monsieur DALLE rappelle que nous avons besoin de cette ligne de trésorerie car nous avons de grosses opérations en cours plan vélo ZAC.. et nous devons avancer les financements.

7. Cayeux-sur-Mer Le Hourdel : Gestion des flux et valorisation des paysages Pose de contrôle d'accès à la plateforme portuaire

Le Vice-Président rappelle que dans la continuité des aménagements réalisés sur le site du Hourdel, il est programmé la pose de contrôle d'accès à la plateforme portuaire par le Département de la Somme en vue de la suppression du stationnement public.

Le montant des travaux s'élève à 22 306, 80 € HT.

Une convention tripartite doit être signée entre le Syndicat Mixte, le Conseil Départemental de la Somme et la Commune de Cayeux-sur-Mer.

Cette dépense sera à imputer sur les recettes de stationnement payant mis en place sur le parking des Dunes au Hourdel, conformément aux accords contractuels avec la commune.

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver la participation financière du Syndicat Mixte,**
- **de valider le plan de financement prévisionnel proposé,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

8. AULT - Marché de travaux concernant l'aménagement des espaces publics du front de mer, de l'esplanade du casino et du centre-bourg - Avenant n°3 au lot n° 3

Le Vice-Président informe qu'un marché de travaux concernant l'aménagement des espaces publics du front de mer, de l'esplanade du Casino et du centre-bourg d'AULT (80) a été conclu avec le groupement EUROVIA (mandataire)/EIFFAGE pour un montant initial de 1 077 234,93 € HT, soit 1 292 681,92 € TTC.

L'avenant n° 3 porte sur de nouvelles adaptations apportées sur la rue Saint-Valery et l'intégration d'une partie de la rue de l'Esplanade et **représente une plus-value de 2 460,79 € HT, soit une augmentation par rapport au montant initial de 26,98%.**

Après en avoir en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver l'avenant n°3 au lot n° 3 et autorise le Président à le signer.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

Monsieur BAILLET a donné la parole à Monsieur LE MOIGNE afin qu'il puisse présenter le contenu de l'avenant.

9. AULT – ZAC DU MOULINET - Protocole d'exclusivité

En mars 2017, le Syndicat Mixte a fait un appel à projets portant sur la cession de plusieurs lots situés dans l'emprise du terrain afin d'y développer un projet d'intérêt touristique. Ce dernier a été déclaré infructueux.

La société MELT a ensuite manifesté son intérêt pour acquérir le terrain du Moulinet en vue d'y développer un programme touristique d'envergure comprenant la réhabilitation du château et de ses annexes ainsi que la création d'environ 40 constructions légères et la réalisation, avec un promoteur partenaire, de logements.

En janvier 2020, MELT a organisé un appel à manifestation d'intérêts auprès de promoteurs immobiliers et a décidé de retenir l'offre présentée par les promoteurs VINCI IMMOBILIER et DUVAL afin de réaliser, sur le terrain de sport, un programme de 120 logements environ, composé de 100 logements en accession et de 20 logements sociaux.

Il a été convenu de fixer, dans le cadre d'un protocole d'exclusivité, dont les principales caractéristiques ont été reprises dans la délibération, le cadre, le calendrier de la négociation de deux promesses de vente portant respectivement sur les propriétés du Syndicat Mixte et de la Commune d'Ault ainsi que les obligations de chacun.

Ce protocole entrera en vigueur à sa date de signature. Il prendra fin à la survenance d'un des événements suivants :

- la conclusion de la promesse de vente entre MELT et la Commune, et celle entre MELT et le Syndicat Mixte, le 15 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les grands principes de ce protocole d'exclusivité, qui a été consultable en séance, et a autorisé le Président à le signer avec la commune d'Ault et MELT.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 12

Monsieur LE MOIGNE indique qu'il faut accorder une confiance au Groupe Immobilier.

10. ZAC Frange Nord Quend - Demande de financement des Travaux

Lors de la réunion en date du 28 janvier 2022, le Comité Syndical a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Frange Nord de Quend.

A l'issue d'une consultation d'opérateurs immobiliers en 2021, le Comité Syndical a retenu le promoteur COGEDIM pour la création d'un total de 73 logements, dont 18 logements locatifs sociaux. Le Groupe Lenoir a lui, par ailleurs, été retenu pour la réalisation d'un projet hôtelier d'environ 60 chambres.

Les permis de construire pour les 30 premiers logements ont été obtenus en date du 12 mai 2022. D'autres sont en cours d'instruction pour 25 logements en accession et 18 logements sociaux. S'en suivra la demande de permis de construire pour le projet hôtelier.

Les travaux d'aménagement des espaces publics et paysagers vont être réalisés par le Syndicat Mixte, à savoir :

- une place publique centrale d'environ 2 500 m² ;
- des espaces dédiés à la mobilité douce ;
- des travaux de renaturation d'espaces préalablement urbanisés ;
- la requalification de voiries existantes.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles aux subventions s'élève à 3 763 647 €HT.

Le montant prévisionnel des recettes de charges foncières est estimé à 1 099 952 €HT d'où il en résulte un déficit prévisionnel de 2 663 695 €HT, pour lequel il est proposé de le financer de la manière suivante :

Partenaires	%	€ HT
Commune de Quend	50 %	1 331 847 €
Département de la Somme	25%	665 924 €
Région Hauts-de-France PRADET	25 %	665 924 €
	100%	2 663 695 €

Compte-tenu de la durée de l'opération, et en fonction de la disponibilité de la dotation départementale, la participation de 166 481 € par an du Conseil Départemental de la Somme serait à échelonner entre 2022 et 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, a décidé à l'unanimité, d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser le Président à solliciter, auprès du Conseil Départemental de la Somme et de la Région Hauts-de-France les financements correspondants, ainsi qu'à signer les conventions correspondantes sur la période concernée.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 11

10.1 - Demandes d'ouverture d'enquête parcellaire et de déclaration de cessibilité

Le Vice-Président rappelle que cette opération d'aménagement de la ZAC vise à permettre la création de nouveaux logements et programmes d'hébergements touristiques.

La maîtrise foncière de l'ensemble des terrains est nécessaire à la réalisation de la ZAC.

La Commune et le Syndicat Mixte sont parvenus à acquérir la quasi-totalité des parcelles et des lots de copropriété à l'amiable.

Il reste à acheter une dernière parcelle, par voie d'expropriation, car toutes les négociations foncières à l'amiable ont échoué à ce jour.

L'arrêté de cessibilité des terrains et droits réels immobiliers sera donc sollicité au profit du Syndicat Mixte.

Au vu de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- **d'approuver le dossier d'enquête parcellaire ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter, auprès de la Préfète de la Somme, l'ouverture d'une Enquête Parcellaire ;**
- **d'autoriser le Président à solliciter, auprès de la Préfète de la Somme, un Arrêté de Cessibilité.**
- **d'autoriser le Président à mener à bien si nécessaire la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir, le cas échéant, à la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;**
- **d'autoriser le Président à signer les actes amiables susceptibles d'intervenir en cours de procédure avec les propriétaires concernés sur les bases fixées par France Domaines et à accomplir l'ensemble des formalités administratives et hypothécaires subséquentes et à représenter le Syndicat Mixte devant les juridictions administratives et judiciaires si nécessaire,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 11

11. Mesures Agro-Environnementales (MAE) - Candidature du Syndicat Mixte Grand Littoral Picard comme opérateur/animateur pour la période 2023-2027

Le Vice-Président rappelle que le Syndicat Mixte intervient depuis 2009 en qualité d'opérateur Natura 2000.

A l'échelle de la Plaine Maritime Picarde sur la période 2015-2020, ce sont plus de 2 500 ha de prairies qui ont été engagés dans des mesures de gestion de prairies, soit 42 % des prairies déclarées pour un montant total de 3 millions d'euros.

Aujourd'hui, il semble important de pouvoir continuer à répondre aux demandes des éleveurs.

Le Vice-Président propose donc que le Syndicat Mixte soit une nouvelle fois l'opérateur et l'animateur du nouveau dispositif de mesures agro-environnementales climatiques sur la période 2023-2027.

Le financement est assuré à hauteur de 100% par les fonds Europe/État/Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la candidature du Syndicat Mixte comme opérateur et animateur MAE pour la période 2023-2027, sous réserve de l'obtention d'un financement complémentaire pour en assurer l'animation.

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 12

Collège des Membres des Communes : 12

12. Renouvellement de la convention de prestations de services avec le Syndicat Mixte Baie de Somme trois vallées

Le Vice-Président rappelle que le travail engagé entre les deux équipes techniques des deux Syndicats Mixtes a conforté la nécessité de faire converger les politiques d'aménagement, de valorisation, de protection au service du territoire.

Les premières réalisations opérationnelles encadrées par une première convention de prestations de service 2019-2021 ont contribué pleinement aux besoins identifiés par Baie de Somme Trois Vallées et les partenaires du Parc.

L'ingénierie du Syndicat Mixte Picard est intervenue pour les opérations relatives à la gestion des espaces naturels sur les vallées intérieures de la Somme et de la Maye, la protection des espèces animales et végétales à enjeux Parc, l'amélioration des infrastructures de découvertes des espaces naturels sensibles, les réflexions engagées sur l'aménagement des hauts lieux touristiques.

C'est pourquoi, le Vice-Président a proposé de renouveler cette convention en renforçant le principe de mutualisation des moyens principalement les services supports.

La convention est conclue pour une durée de trois ans.

En contrepartie des différentes prestations de services assurées par le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard, le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées lui verse une contribution annuelle de 150 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention de prestations de services avec le Syndicat Mixte Baie de Somme Trois Vallées, qui a été consultable en séance et a autorisé le Président à la signer.

Collège des Membres du Département : 21
Collège des Membres des EPCI : 12
Collège des Membres des Communes : 12

Monsieur Dalle rappelle que depuis quelques années le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées confie des prestations au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

III. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18 H 30

Les délibérations ont été enregistrées au Contrôle de Légalité le 1^{er} juillet 2022.

Le relevé de décisions a été approuvé, à l'unanimité, par les membres du Comité Syndical en date du 3 octobre 2022.

Stéphane HAUSSOULTER
Président

